

SOFICA MANON 10

SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE L'AUDIOVISUEL



**INVESTISSEZ DANS LE CINEMA FRANÇAIS ET BENEFICIEZ D'UNE
REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU DE 48 %
(DUREE DE BLOCAGE MAXIMUM DE 10 ANS)**

Ce produit présente un risque de perte en capital

- ❖ *UNE SOFICA FONDÉE PAR LUCY FINANCE & MARS FILMS*
- ❖ *UN OUTIL DE DIVERSIFICATION ORIGINAL*
- ❖ *UN ACCES PRIVILEGIE AUX PROJETS DE FILMS GRACE A SES FONDATEURS*

Ces illustrations concernent des investissements réalisés par les précédentes SOFICA MANON, MANON 10 n'investira pas dans ces films

PRESENTATION

SOFICA - Définition

La **SOFICA** est une Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle de droit français, constituée par offre au public sous forme de Société Anonyme.

La SOFICA a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes.

Elle réalise ses investissements :

- Par versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production, œuvre par œuvre ;
- Par souscription au capital de sociétés de production.

En contrepartie de ses investissements, la SOFICA détient des droits à recettes sur les différents supports d'exploitation du film.

Recettes de la SOFICA

Dans le cas des investissements non adossés et adossés par contrat d'association à la production, MANON 10 récupèrera pour chaque investissement réalisé, un pourcentage de recettes générées par l'exploitation du film sur un ou plusieurs supports de commercialisation : les entrées en salles de cinéma, le marché vidéo (DVD, Vidéo on Demand...), les ventes internationales et/ou les droits de diffusion télévisuelle en France.

Dans le cas des investissements dans le développement de projets, via la souscription au capital de sociétés de production, MANON 10 récupèrera ses investissements à la mise en production des différents projets. La récupération de ces investissements est conditionnée à la mise en production des projets. Celle-ci repose sur la qualité des projets et des producteurs. Le potentiel de rendement est fortement limité pour ce type d'investissement.

Avantage Fiscal

Les sommes investies dans une SOFICA font l'objet d'une réduction d'impôt pour les personnes physiques domiciliées en France et dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 € par foyer fiscal. Dans le plafond des niches fiscales, l'avantage fiscal est acquis sous réserve de conserver ses actions pendant 5 ans. La durée de blocage effective des titres sera en principe égale à la durée de vie de la SOFICA, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Action et des Comptes Publics à compter d'une durée minimale de 5 ans.

Le taux de réduction d'impôt est de 30 % des sommes investies. Ce taux est majoré à 36 % dans la mesure où la SOFICA s'engage à réaliser au moins 10 % de ses investissements dans des sociétés de production. Ce même taux est majoré à 48 % dans la mesure où la SOFICA s'engage à consacrer au moins 10 % des investissements en association à la production ne portant que sur les recettes internationales. MANON 10 prend ces deux engagements et permet donc une réduction d'impôt de 48 %.

EXTRAIT DE L'AVERTISSEMENT A L'INVESTISSEUR

L'émetteur attire l'attention du public :

- E. Sur le fait que les fondateurs de cette société envisagent de détenir environ 0,059 % du capital.
- F. Sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions.
- G. Sur les caractéristiques générales du placement en actions de SOFICA :

Placement à risques dont le rendement doit être apprécié en tenant compte de l'avantage fiscal.

Placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la Société, soit environ 10 années. Après le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la constitution de la SOFICA, la SOFICA pourra demander à la Direction Générale des Finances Publiques d'agréer une opération soit de réduction du capital, soit de liquidation amiable. Dans le cas où l'une de ces opérations serait réalisée sans l'agrément de la Direction Générale des Finances Publiques, les sommes investies peuvent être réintégrées.

Placement qui présente un risque de perte en capital.

Les possibilités pratiques de cession sont limitées.

Avant le délai de cinq ans à compter de la souscription des actions, les actionnaires peuvent céder leurs titres, mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi.

(...) L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.

- H. Sur le fait que la SOFICA MANON 10 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, soit 40 % maximum, à la société MARS FILMS. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme tous les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Aucun investissement de la SOFICA MANON 10 ne bénéficiera d'une garantie ou contre-garantie bancaire de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de MARS FILMS.

MANON 10

Stratégie d'investissement

Les investissements sont proposés par un Comité composé d'experts, qui valide la qualité artistique et le potentiel commercial de chaque projet sélectionné.

Le Comité veille aussi à une division saine des risques avec une sélection de films de différents types (comédie, polar, film d'auteur ...).

Par ailleurs, 40 % des investissements bénéficient d'une garantie de rachat délivrée par MARS FILMS. Le rachat interviendra dans les 5 ans à compter de la constitution de la SOFICA et se fera pour un prix égal au montant des investissements initiaux, déduction faite des recettes encaissées par la SOFICA en application des contrats d'investissements. La SOFICA MANON 10 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, soit 40 % maximum, à la société MARS FILMS. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme tous les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Aucun investissement de la SOFICA MANON 10 ne bénéficiera d'une garantie ou contre-garantie bancaire de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de MARS FILMS.

Les autres investissements film par film et les investissements en développement ne sont assortis ni de garantie de rachat, ni de plafonnement de performance. Concernant le développement, la récupération de ces investissements est conditionnée à la mise en production des projets. Celle-ci repose sur la qualité des projets et des producteurs. Le potentiel de rendement est fortement limité pour ce type d'investissement.

CARACTERISTIQUES DE MANON 10

Modalités de souscription

- Montant du Capital de la Sofica : 3 400 000 €
- Montant minimum du Capital : 2 380 000 €
- Prix d'émission : 1 000 € par action
- Minimum de souscription : 5 actions
- Durée de blocage : 10 ans maximum
- La souscription est ouverte jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.

Un prospectus sera publié et remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, il sera disponible sur simple demande à LUCY FINANCE.

Frais de gestion

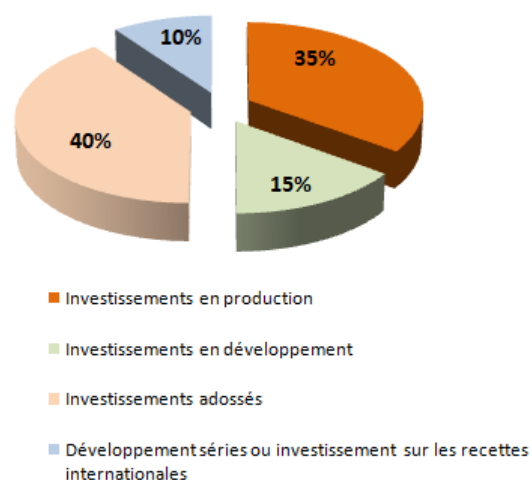
Les fondateurs de MANON 10 ont pour objectif que les frais de gestion annuels de la SOFICA pour les deux premières (années de pleine activité, en raison des investissements) représentent 1,70 % HT du capital social la première année puis 2,03 % HT la deuxième année. Le budget a donc été arrêté pour cette première année à une somme de 57 800 € HT, soit 69 360 € TTC (au taux de TVA en vigueur en France métropolitaine) se décomposant comme suit :

Gestion des titres	0 € HT, soit 0 € TTC
Gestion de la vie sociale	0 € HT, soit 0 € TTC
Gestion des investissements, de la comptabilité et de la trésorerie	57 000 € HT, soit 68 400 € TTC
Contrôleur légal des comptes	0 € HT, soit 0 € TTC
Autres frais	800 €, soit 960 € TTC
TOTAL TTC	57 800 € HT, soit 69 360 € TTC

puis, pour la deuxième année, à une somme de 69 016 € HT, soit 82 819 € TTC (au taux de TVA en vigueur en France métropolitaine) se décomposant comme suit :

Gestion des titres	5 500 € HT, soit 6 600 € TTC
Gestion de la vie sociale	6 900 € HT, soit 8 280 € TTC
Gestion des investissements, de la comptabilité et de la trésorerie	51 000 € HT, soit 61 200 € TTC
Contrôleur légal des comptes	4 896 € HT, soit 5 875 € TTC
Autres frais	720 € HT, soit 864 € TTC
TOTAL TTC	69 016 € HT, soit 82 819 € TTC

Allocation des Investissements (en pourcentage du montant total investi)



Administration

- La SOFICA est une Société Anonyme avec un conseil d'administration composé notamment de LUCY FINANCE et de MARS FILMS.
- Un Comité d'Investissement composé d'administrateurs et de conseillers choisis pour leurs compétences professionnelles est créé pour proposer des investissements.
- Un commissaire du gouvernement est nommé par la Direction Générale du Trésor Public et est convié aux séances du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et aux comités de sélection des projets.

Toutefois, dès la 3^{ème} année, lorsque la SOFICA n'aura plus qu'une activité de surveillance et de gestion de la remontée des recettes, l'objectif est de ramener ces frais progressivement à 1,69 % HT du capital social soit 57 456 € HT, soit 68 947 € TTC (au taux de TVA en vigueur en France métropolitaine).

Il est précisé que la filiale de MANON 10 aura des frais de gestion annuels représentant environ 0,042 % HT du capital social, soit 0,050 % TTC (au taux de TVA en vigueur en France Métropolitaine) par an, se décomposant comme suit :

Vie sociale (organisation des AG, Frais divers)	500 € TTC
Comptabilité	1 200 € TTC
TOTAL TTC	1 700 € TTC

Aucune charge variable n'est prévue. Il est également précisé que les frais de gestion du dernier exercice de la filiale intègrent une charge exceptionnelle liée aux opérations de liquidation estimée à 2 500 € TTC (au taux de TVA en vigueur en France Métropolitaine).

MANON 10 supportera, en outre, au titre du premier exercice, une charge exceptionnelle, composée :

- d'une partie variable, versée au titre de la rémunération des intermédiaires financiers, égale à 3 % TTC au maximum du montant du capital social soit 102 000 €,
- d'une partie fixe, relative aux frais de montage, se montant à 64 883 € HT, soit 77 860 € TTC,
- de frais légaux, administratifs et de constitution estimés à 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

MANON 10 supportera, enfin, au titre du dernier exercice, une charge exceptionnelle supplémentaire liée aux opérations de débouclage estimée à 30 000 € TTC.

LES FONDATEURS

MANON 10 est cofondée par LUCY FINANCE et MARS FILMS, deux sociétés aux compétences complémentaires spécialisées dans le secteur cinématographique. C'est la dixième SOFICA fondée par MARS FILMS et LUCY FINANCE après MANON, MANON 2, MANON 3, MANON 4, MANON 5, MANON 6, MANON 7, MANON 8 et MANON 9.

m a r s
F I L M S

MARS FILMS est l'une des sociétés de production et de distribution d'œuvres cinématographiques les plus reconnues du secteur. La société s'appuie sur la compétence de ses fondateurs dirigeants qui bénéficient chacun de plus de 10 ans d'expérience au sein de grands groupes cinématographiques français.

MARS FILMS a fait l'objet fin 2015 d'une prise de participation de VIVENDI à hauteur de 30 % de son capital.

L
F *Lucy*
Finance

LUCY FINANCE est une société de conseil et de gestion de fonds spécialisée dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

LUCY FINANCE assure actuellement la gestion de près de 86 millions d'euro d'investissements de plusieurs SOFICA.

LUCY FINANCE a été créée en 2002 par Hugues de Chastellux, ancien Directeur Général Adjoint de l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) et membre (pendant 10 ans) de la commission d'agrément des films français au Centre National du Cinéma et de l'image animée. Il a été le Président fondateur de l'Association de Représentation des SOFICA (ARS) de 2008 à 2012.

Le prospectus de la SOFICA a reçu le n° de visa AMF S0F20180007 en date du 25 octobre 2018. La notice prévue au BALO a été publiée le 31 octobre 2018